134e Année — N° 16 N.S. | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | Numéro Spécial | 10 juillet 1985
Page LEX

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 134
N° 16 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10
no Tiurai 1985

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger	
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180

Annonces et avis :

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . 150 frs
Les mêmes renouvelées : la ligne. . 60 frs
Publications de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicats, etc.. la ligne. **108 frs**

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Pages

1985 11 juin Arrêtés interministériel et ministériel autorisant au titre de l'année 1985 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens de la météorologie du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) et fixant la date des épreuves écrites. (J.O.R.F. du 18 juin 1985, page 6715). 213

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

Ministère de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines

1985 2 juil. Arrêté n° 645 CM ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique, concernant les travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont de Vaiatu dans la commune de Paea. . 214

2 juil. Arrêté n° 646 CM déclarant d'utilité publique les travaux d'installations d'un dépôt d'hydrocarbures à Uturaerae, commune de Uturoa - Raiatea. . . 215

AVIS OFFICIELS

Service du personnel et de la fonction publique.— 1°) Avis de concours n° 1 FI/PEL.CFPA du 3 juin 1985 (recrutement de 2 agents contractuels de 3e catégorie pour le centre de formation professionnelle). 215

2°) Avis de concours n° 2 FI/PEL.ER du 3 juin 1985 (recrutement d'un ingénieur biochimiste de 1re catégorie pour le service de l'économie rurale). . 215

3°) Avis de concours n° 3 FI/PEL.EQ du 3 juin 1985 (recrutement de 3 agents contractuels des 2e et 3e catégories pour le service de l'équipement). . 216

4°) Avis de concours n° 2 FI/PEL.ITLS du 3 juin 1985 (recrutement d'un contrôleur du travail de 2e catégorie pour l'inspection du travail et des lois sociales). 216

5°) Avis de concours n° 2 FI/PEL.SMA du 3 juin 1985 (recrutement de 2 agents contractuels de 1re et 2e catégories pour le service de la mer et de l'aquaculture). 216

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETES INTERMINISTERIEL et MINISTERIEL du 11 juin 1985 *autorisant au titre de l'année 1985 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens de la météorologie du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) et fixant la date des épreuves écrites.*

Par arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement

et des transports et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, en date du 11 juin 1985, est autorisée au titre de l'année 1985 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de deux techniciens de la météorologie du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1985 (art. 8 (1°) du décret n° 74-1058 du 12 décembre 1974 modifié).

Cette limite d'âge supérieure s'entend sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de report des âges limites.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 10 août 1985 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 11 juin 1985, les épreuves du concours externe pour le recrutement de techniciens de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française auront lieu les 9 et 10 septembre 1985.

Nota.— Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, B.P. 6404 - Aéroport Tahiti-Faaa (concours local).

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

ARRETE n° 645 CM du 2 juillet 1985 *ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique, concernant les travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont Vaiatu dans la commune de Paea.*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu les dossiers techniques correspondants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 juin 1985,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé dans les formes prescrites par le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynése française à une enquête administrative préalable sur l'utilité publique des travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont de Vaiatu sis dans la commune de Paea.

Art. 2.— L'enquête sera ouverte le 11 juillet 1985 dans les bureaux de l'hôtel de ville de Paea.

Art. 3.— Sont désignés en qualité de :

- commissaire enquêteur titulaire : M. Eugène Pouira, inspecteur d'urbanisme au service de l'aménagement du territoire ;

- commissaire enquêteur suppléant : M. Eddy Lhies, adjoint technique au service de l'aménagement du territoire.

Art. 4.— En conséquence, un dossier comprenant le plan du projet sera déposé dans lesdits bureaux pendant *dix jours* consécutifs, du 11 juillet 1985 au 20 juillet 1985 inclusivement.

Toute personne pourra en prendre connaissance, aux jours et heures ouvrables, dans les bureaux de l'hôtel de ville de la commune de Paea.

A l'expiration de ce délai de *dix jours*, le commissaire enquêteur recevra, toujours dans les mêmes bureaux, pendant *trois jours* consécutifs, du 22 juillet 1985 au 24 juillet 1985 inclusivement, les déclarations des habitants et intéressés sur l'utilité publique des travaux projetés. Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur un registre qui sera ouvert spécialement à cet effet, ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre.

Art. 5.— Lorsque les délais précités seront expirés, c'est-à-dire le 24 juillet 1985 le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête sous sa signature, rédigera son rapport et transmettra toutes les pièces à M. le Président du gouvernement du territoire, avec son avis motivé.

Art. 6.— La présente décision sera, avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, publiée par les soins du maire de la commune de Paea par voie d'affiche notamment à la porte de la mairie, ou par tout autre procédé en usage.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire. Cette pièce sera jointe au dossier de l'enquête.

Cette décision sera en outre, avant la même date, insérée au *Journal officiel* de la Polynésie française, ainsi que les deux quotidiens de langue française publiés sur le territoire.

Elle sera également diffusée sur les antennes de R.F.O. Tahiti.

Art. 7.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et le ministre des finances et des affaires intérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 1985.

G. FLOSSE.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

E. FRITCH.

Le ministre des finances et des affaires intérieures,

P. PEAUCELLIER.

ARRETE n° 646 CM du 2 juillet 1985 *déclarant d'utilité publique les travaux d'installations d'un dépôt d'hydrocarbures à Uturaerae, commune de Uturoa - Raiatea.*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Uturoa n° 5-83 du 1er juin 1983 portant approbation des plans d'aménagement de la zone de Uturaerae avec notamment la cale de halage et le dépôt d'hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 300 CM du 3 avril 1985 ordonnant l'ouverture conjointe des enquêtes parcellaire et administrative préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures à Uturaerae, commune de Uturoa à Raiatea ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 juin 1985,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures à Uturaerae, commune de Uturoa - Raiatea.

Art. 2.— Est autorisée l'acquisition, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du décret d 5 novembre 1936, des parcelles de terre nécessaires aux travaux dont il s'agit.

Art. 3.— La présente déclaration d'utilité publique est prise pour une durée de *cinq années* à compter de ce jour.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et du ministre des finances et des affaires intérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juillet 1985.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Edouard FRITCH.

Le ministre des finances et des affaires intérieures,

Patrick PEAUCELLIER.

AVIS OFFICIELS

SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

AVIS DE CONCOURS N° 1 FI/PEL.CFPA

Le centre de formation professionnelle pour adultes de Pirae recrute deux agents contractuels de 3e catégorie :

- 1 moniteur de formation professionnelle et apprentissage - spécialité : motoriste et diéséliste, titulaire du brevet d'études professionnelles, section : automobile technique services (ATS) ou certificat d'aptitude professionnelle mécanique plus option diésel (4e année). Exercice de cinq années effectives de pratique dans la spécialité ;

- 1 moniteur de formation professionnelle - spécialité : maçonnerie, titulaire du brevet d'études professionnelles dessinateur et constructeur génie civil ou CAP maçonnerie - béton armé ou CFPA - maçonnerie béton armé. Exercice de cinq années effectives de pratique dans la maçonnerie.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique, au 2e étage de l'immeuble Solari, avenue du Général de Gaulle à Papeete, pour y retirer un dossier d'inscription.

Les candidatures seront reçues jusqu'au mardi 16 juillet 1985 à 16 heures.

Papeete, le 3 juin 1985.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel et de la fonction publique, p.i.,

J.-P. BUISSON.

AVIS DE CONCOURS N° 2 FI/PEL.ER

Le service de l'économie rurale recrute, sur titres, un ingénieur biochimiste relevant de la 1re catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'ingénieur de l'institut national des sciences appliquées (INSA) et se présenter au service du personnel et de la fonction publique, au 2e étage de l'immeuble Solari, avenue du Général de Gaulle à Papeete, pour y retirer un dossier d'inscription.

Les candidatures seront reçues jusqu'au mardi 16 juillet 1985 à 16 heures.

Papeete, le 3 juin 1985.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel et de la fonction publique, p.i.,

J.-P. BUISSON.

Page LEX

AVIS DE CONCOURS
N° 3 FI/PEL.EQ

Le service de l'équipement recrute trois agents contractuels relevant des 2e et 3e catégories :

- *sur titres :* 1 technicien des travaux publics de 2e catégorie, titulaire du BTS ou DUT en bâtiment ou en génie civil ou du diplôme de technicien du cycle A du l'école des TP ou plus ;

- *sur épreuves :* 2 conducteurs des travaux publics de 3e catégorie, titulaires du BEPC ou BEP dessinateur ou constructeur en génie civil ou du diplôme cycle B de l'école des TP. Ce concours est également ouvert aux agents de 4e catégorie notamment les surveillants TP, chef de chantier ayant une ancienneté de 2 ans de service dans l'administration.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique, au 2e étage de l'immeuble Solari, avenue du Général de Gaulle à Papeete, pour y retirer un dossier d'inscription.

Les candidatures seront reçues jusqu'au mardi 16 juillet 1985 à 16 heures.

Papeete, le 3 juin 1985.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel
et de la fonction publique, p.i.,

J.-P. BUISSON.

AVIS DE CONCOURS
N° 2 FI/PEL.ITLS

Le service de l'inspection du travail et des lois sociales recrute un contrôleur du travail relevant de la 2e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou capacité en droit et se présenter au service du personnel et de la fonction publique, au 2e étage de l'immeuble Solari, avenue du Général de Gaulle à Papeete, pour y retirer un dossier d'inscription.

Les candidatures seront reçues jusqu'au mardi 16 juillet 1985 à 16 heures.

Papeete, le 3 juin 1985.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel
et de la fonction publique, p.i.,

J.-P. BUISSON.

AVIS DE CONCOURS
N° 2 FI/PEL.SMA

Le service de la mer et de l'aquaculture recrute deux agents contractuels relevant des 1re et 2e catégories :

- *sur titres :* 1 maître en gestion de 1re catégorie, titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion, options finances ;

- *sur épreuves :* 1 programmeur en informatique de 2e catégorie, titulaire du Bac B ayant une expérience du matériel intertechnique IN 500.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique, au 2e étage de l'immeuble Solari, avenue du Général de Gaulle à Papeete, pour y retirer un dossier d'inscription.

Les candidatures seront reçues jusqu'au mardi 16 juillet 1985 à 16 heures.

Papeete, le 3 juin 1985.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel
et de la fonction publique, p.i.,

J.-P. BUISSON.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

RECUEIL DE TEXTES
des Contributions Directes et Taxes Assimilées
Prix : 3.500 francs
(Edition mise à jour au 1er janvier 1985)

COMPTE DEFINITIF
Année 1982
Prix : 2.400 francs

BUDGET DU TERRITOIRE
Année 1985
Prix : 1.800 Francs
A N N E X E S
Prix : 1.800 Francs

CODE DES DOUANES
Prix : 330 francs

NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS
des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes
(Arrêté n° 200 AA/S du 29 janvier 1969)
Prix : 250 francs

TEXTES
relatifs à l'intégration
dans la fonction publique métropolitaine.
(Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)
La brochure : 150 francs.

AFFICHE
sur les accidents du travail.
Prix : 15 francs.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — PAPEETE